



ECOLE DE MUSIQUE FAYENCE-TOURRETTES 2026-2027



CONVENTION D'ADHÉSION DES COMMUNES A L'ECOLE DE MUSIQUE FAYENCE-TOURRETTES 2026-2027

Préambule

Par décision municipale en date du 27 juillet 2010, Fayence en accord avec la commune de Tourrettes (Var) a créé une école de musique bi-communale portant l'appellation :

Ecole de musique Fayence-Tourrettes.

La volonté politique de rapprocher les 2 écoles s'est présentée tout naturellement considérant déjà l'exercice de professeurs communs dans les deux écoles, la réalisation de prestations communes (répétitions, auditions, concerts), le travail pédagogique préparatoire effectué par les deux responsables en concertation.

L'école de musique est ouverte aux Fayençois et aux Tourrettans selon un tarif commun dont s'acquittent les familles. Les élèves non Fayençois et non Tourrettans peuvent être admis sous la condition expresse qu'une convention existe entre la commune de résidence et celle de Fayence ou de Tourrettes ou à défaut sur engagement express de la famille à régler la totalité de la participation financière. Toutefois, la priorité des inscriptions est donnée aux élèves de Fayence et de Tourrettes, puis aux élèves des communes ayant conclu une convention de participation financière et enfin aux élèves sans convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La commune de Fayence représentée par son Maire en exercice, Bernard HENRY dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date **26 mai 2026, n°D_2026_05_060**

D'une part,

Et

La commune de _____ représentée par son Maire en exercice, _____ dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____ (n° _____)

D'autre part,

Article 1 : Engagement.

La collectivité adhère à **l'école de musique de Fayence-Tourrettes** pour les élèves (enfants et adultes) domiciliés ou résidant sur son territoire communal et qui souhaiteraient s'inscrire auprès de Fayence ou de Tourrettes suivant les disciplines enseignées.

Article 2 : Durée de la convention.

La présente convention est réalisée pour la période allant de septembre 2026 à la fin de l'année scolaire 2027 correspondant à l'année musicale adossée à l'année scolaire.

Article 3 : Discipline enseignée.

L'adhésion auprès de l'école de musique Fayence-Tourrettes permettra à l'élève de bénéficier des disciplines enseignées suivantes :

Disciplines enseignées à FAYENCE	Disciplines enseignées à TOURRETTES
Guitare	Guitare
Piano	Batterie
Violon	Basse
Trompette	Chant
Flûte	
Solfège	
Éveil musical	
Chant individuel	
Chorale	
Atelier à FAYENCE	Ateliers à TOURRETTES
Ateliers Orchestre	Atelier Orchestre
	Atelier musiques actuelles

Ces disciplines sont enseignées soit à Fayence soit à Tourrettes selon la répartition convenue entre les deux communes.

Article 4 : Obligations des élèves.

L'élève devra respecter le strict horaire défini par les professeurs. Il devra s'acquitter avec sérieux des devoirs hebdomadaires qui lui seront demandés. Il devra suivre avec assiduité les cours dispensés. Il devra respecter les professeurs et faire preuve d'intérêt pour la discipline enseignée.

Article 5 : Règlement intérieur

La famille devra prendre connaissance du règlement intérieur, le signer et le respecter en tous points.

Article 6 : Tarification.

En contrepartie du service rendu, il sera appliqué une tarification comprenant une participation familiale à régler mensuellement, à terme échu, et pour le prélèvement SEPA le 5 de chaque mois. Une participation de la commune d'origine à régler suivant mémoire des sommes dues adressé à la clôture de l'année musicale (courant juillet).

La tarification est celle applicable par délibération en date 26 mai 2026, n°D_2026_05_060. Elle est commune aux deux municipalités : Fayence et Tourrettes.

Article 7 : Nombre d'élèves.

La collectivité adhère par principe à la présente convention sans limitation du nombre d'élèves bénéficiaires des cours.

Dans le cas contraire, si la collectivité adhérente entend limiter son nombre d'élèves, elle devra le faire savoir à la commune de Fayence **dans les meilleurs délais** : seuls les premiers inscrits dans la limite maximale indiquée seront acceptés par la commune de Fayence et feront l'objet d'une facturation (part communale) auprès de la collectivité adhérente.

Au-delà, des élèves pourront être acceptés sous réserve de places disponibles et suivant l'application de l'article 8 du règlement intérieur et sous réserve de la prise en charge des deux parts (part familiale et part communale) par la famille.

Article 8 : Obligation de l'adhérent.

L'engagement financier de la collectivité adhérente vaut pour l'entière année musicale, dans les limites exposées à l'article 7 le cas échéant, afin de ne pas pénaliser la famille en cours d'année.

Article 9 : Obligation de l'adhérent.

La collectivité adhérente déclare avoir pris connaissance intégralement de la délibération du conseil municipal de Fayence en date du 30 septembre 2026, du tableau des tarifications 2026/2027 non Fayençois et non Tourrettans et du règlement intérieur du conservatoire de musique Fayence-Tourrettes.

Fait à Fayence, le

☐ Bon pour adhésion sans limitation du nombre d'élèves,

☐ Bon pour adhésion à : _____ (en lettre) élèves.

Pour la commune de

Maire

Pour la commune de Fayence
Olivier BAILÉ

Maire